



Commission juridique et technique

Distr. limitée
14 juin 2011
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

Tonga Offshore Mining Ltd.

Demande d'approbation d'un programme de travaux d'exploration

Résumé

1. Tonga Offshore Mining Limited, sous le patronage du Royaume de Tonga, demande un contrat d'exploration des nodules polymétalliques dans le secteur réservé aux nations en développement par l'Autorité internationale des fonds marins, marquant ainsi une étape nouvelle du plus grand intérêt pour l'administration et la mise en valeur des ressources dans les eaux internationales. Dans la mise en œuvre du plan de travail proposé, Tonga Offshore Mining entend donner un exemple que d'autres nations en développement peuvent suivre, contribuant ainsi à faire en sorte que les ressources de la Zone soient mises en valeur dans une optique de durabilité, « au profit de l'humanité tout entière ».

2. Tonga Offshore Mining est une filiale de droit tongan de la société Nautilus Minerals Inc. (« Nautilus »). Elle relève en dernier ressort du droit tongan, mais elle peut compter sur les compétences financières et techniques de Nautilus, leader mondial de l'exploration commerciale et de la mise en valeur des ressources minérales en mer profonde dans une optique de durabilité. Nautilus compte parmi ses principaux actionnaires deux des plus grandes sociétés minières mondiales, Teck et Anglo American, et c'est dans le monde la seule société à avoir mené avec succès des campagnes d'exploration des sulfures polymétalliques, avec des opérations d'échantillonnage et de forage et des essais d'extraction dans des eaux d'une profondeur supérieure à 1 500 mètres.

3. À ce jour, les activités de Nautilus ont été essentiellement des activités de pointe portant sur l'exploitation commerciale des sulfures polymétalliques des fonds marins dans les zones économiques exclusives de nations insulaires du sud-ouest du Pacifique, et Nautilus se prépare à mettre en exploitation avant 2013 son site Solwara 1 Prospect en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont elle est propriétaire à 100 %, si le Gouvernement donne son approbation en temps voulu. Par l'intermédiaire de Tonga Offshore Mining, Nautilus entend mettre son savoir-faire



de leader mondial de l'exploration et de l'exploitation minières en mer profonde au service de la mise en valeur des nodules polymétalliques dans la Zone.

4. La demande de Tonga Offshore Mining est présentée à l'Autorité internationale des fonds marins conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (le « Règlement ») et comprend plusieurs sections.

5. La section 1 donne des renseignements détaillés sur Tonga Offshore Mining et comprend le certificat de patronage délivré par le Royaume de Tonga et la déclaration de constitution de société de Tonga Offshore Mining, qui attestent la nationalité de l'entreprise et son inscription légale.

6. La section 2 donne des renseignements sur le secteur faisant l'objet de la demande, y compris des cartes de position et la liste des coordonnées géographiques délimitant le secteur, qui a une superficie totale combinée de 74 713 km². Le secteur est situé dans la zone réservée de l'Autorité et est divisé en six régions :

- Le secteur A est situé à l'intérieur du bloc 2 et sa superficie est de 10 281 km²;
- Le secteur B est situé à l'intérieur du bloc 15 et sa superficie est de 9 966 km²;
- Le secteur C est situé à l'intérieur du bloc 16 et sa superficie est de 15 763 km²;
- Le secteur D est situé à l'intérieur du bloc 20 et sa superficie est de 7 002 km²;
- Le secteur E est situé à l'intérieur du bloc 21 et sa superficie est de 15 881 km²;
- Le secteur F est situé à l'intérieur du bloc 25 et sa superficie est de 15 820 km².

7. Tonga Offshore Mining remplit les conditions requises pour présenter une demande portant sur la zone réservée, conformément à l'article 17 du Règlement, étant donné qu'elle a reçu le patronage et se trouve sous le contrôle effectif du Royaume de Tonga, qui est une nation en développement.

8. La section 3 donne des renseignements financiers et techniques sur la société mère de Tonga Offshore Mining, Nautilus Minerals Inc. La situation financière solide de Nautilus est exposée en détail, ainsi que sa capacité de lever de forts volumes de capitaux selon qu'il est nécessaire pour financer de futures activités d'exploration. Nautilus est une société par actions cotée à la Bourse de Toronto (TSX) et sur AIM, marché boursier qui relève de la Bourse de Londres et, en moins de deux ans depuis son entrée en bourse, la société a levé 334 millions de dollars de liquidités. Nautilus compte également parmi ses actionnaires, outre l'actionnaire principal, Gazmetall, deux des plus grandes sociétés minières du monde, Teck et Anglo American. Ces sociétés ont fait d'importants investissements dans Nautilus, qui a connu une série de succès dans le financement et la réalisation de programmes d'exploration parmi les plus avancés du monde. Les états financiers de Nautilus, pour les périodes écoulées depuis la création de Nautilus Minerals Inc., ont également été communiqués à l'Autorité.

9. Pour ce qui est aussi des moyens techniques, Nautilus est le leader mondial de l'exploration commerciale et de la mise en valeur durable des ressources minérales en mer profonde. Des renseignements sont donc fournis sur : les programmes d'exploration achevés avec succès à ce jour; la mise en œuvre de nouveaux procédés d'exploration et d'extraction en mer profonde; les compétences de la société en matière de commercialisation des programmes liés aux ressources des grands fonds

marins; la puissante alliance technique conclue entre Nautilus et des partenaires de fouille mondiale; l'expérience et la compétence de la société en matière d'écologie; l'équipe de direction, qui est d'un très haut niveau.

10. Cette section souligne également l'attachement et la contribution de Nautilus au progrès social des pays dans lesquels la société opère, ainsi que les efforts qu'elle fait en faveur de l'emploi et de la formation de nationaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les domaines de la géologie, de la géophysique et de l'écologie, ce qui montre clairement l'importance que la société attache à la formation et à l'emploi de ressortissants de pays en développement.

11. La description du matériel et des méthodes qu'il est envisagé d'utiliser dans le programme d'exploration de Tonga Offshore Mining a également été communiquée, ainsi que des renseignements sur sa forte capacité de réaction en cas d'incident et de commande d'urgence.

12. La section 4 présente la description générale et le calendrier du programme d'exploration pour la période initiale de cinq ans; les objectifs de ce programme sont les suivants : a) déterminer la méthode la plus efficace et la plus acceptable au regard de l'environnement pour traiter et récupérer le nickel, le cobalt, le cuivre et le manganèse des nodules polymétalliques, et définir dans quelle forme ces métaux seraient présentés dans un produit final destiné à la vente, ainsi que les dépenses en capital et les dépenses d'exploitation correspondantes; b) choisir la méthode optimale à employer pour remonter le matériau à la surface en réduisant au maximum les atteintes à l'environnement, ainsi que les dépenses en capital et les coûts d'exploitation correspondants; c) définir quelle teneur en nickel, cobalt, cuivre et manganèse est nécessaire dans les nodules polymétalliques pour une extraction économiquement rentable, et déterminer par des opérations d'exploration quel volume et quelle densité de ces matériaux peuvent être détectés et quantifiés dans la zone faisant l'objet du contrat.

13. Cette section démontre également que le programme de travaux de Tonga Offshore Mining pourvoit à la santé et à la sûreté des personnes, et assure la protection et la préservation effectives du milieu marin. Elle comprend également la description du programme d'études océanographiques et écologiques de base que Tonga Offshore Mining entend réaliser, ainsi que l'exposé des mesures qui seront prises pour prévenir, réduire et maîtriser d'éventuelles incidences sur l'environnement.

14. Il est garanti qu'il ne sera établie aucune installation à un emplacement où elle pourrait perturber les couloirs maritimes reconnus indispensables à la navigation internationale, ni dans des parages de pêche, et qu'un programme de formation sera élaboré avant le démarrage de l'exploration, en coopération avec l'Autorité et le Royaume de Tonga, et soumis à l'approbation de l'Autorité.

15. La section 5 contient un exemplaire de l'engagement écrit du Président de Tonga Offshore Mining Limited, qui déclare que la société se conformera à l'article 14 du Règlement.

16. La section 6 montre qu'aucun contrat conclu avec l'Autorité n'a été précédemment attribué à Tonga Offshore Mining.

17. Tonga Offshore Mining entend réaliser avec succès ce programme d'une manière qui sera bénéfique pour la population de Tonga, pour l'Autorité et pour la

communauté internationale, et se réjouit de travailler dans le cadre du régime de l'Autorité à la mise en valeur des ressources de la Zone.

18. Tonga Offshore Mining est une société contrôlée par le Royaume de Tonga, soumise aux lois et aux règlements de celui-ci.
